

publié le 24-08-2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N°2023/64

Le Maire de la Commune de PUYGOUZON,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;
- VU le Code de la Route ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules aux abords des écoles maternelle et élémentaire, de l'A.L.A.E. et de la maison des jeunes, avenue de la Borie, en raison des difficultés de circulation et du manque de visibilité des piétons

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement et les arrêts devant les bâtiments de l'A.L.A.E. et de la maison des jeunes ainsi que devant l'école maternelle, avenue de la Borie, sont strictement interdits devant les barrières de sécurité et les plots en béton.

ARTICLE 2 : Le stationnement et/ou l'arrêt de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route ;

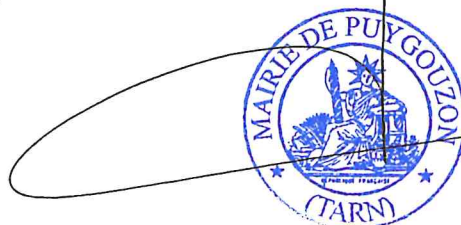
ARTICLE 3^o : Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévus aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4^o : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5^o : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de gendarmerie du Tarn

ARTICLE 6^o : Monsieur le Maire de la commune de PUYGOUZON, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le 24 août 2023



Le Maire

Thierry DUFOUR